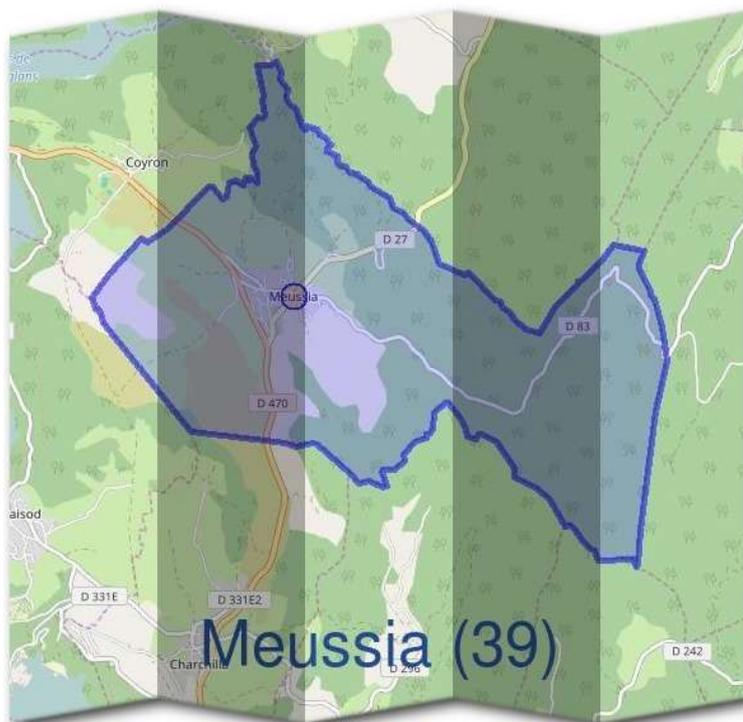


MEUSSIA

Lettre d'information aux habitants - Juillet 2024



Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, quel projet envisagé pour Meussia ?

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduit par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Elles correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables, pour répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Il s'agit de zones propices à l'implantation d'énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne, hydraulique, biomasse, géothermie), pour lesquelles il existe un potentiel en termes de production d'énergie. Les services de l'Etat demandent à ce que ces zones soient définies par les élus des communes et en concertation avec la population.

Les zones où la réglementation est favorable sont à privilégier. Par exemple à Meussia, aucune possibilité sur les zones Natura 2000 et pas de possibilité d'éolien car notre territoire se situe sur un couloir vol armée.

Après étude, le Conseil municipal propose de retenir en ZAER pour la production d'énergie solaire photovoltaïque en toiture, les zones UY (zones d'activités économiques) qui comptent d'imposantes surfaces (5 670 m²), ainsi que les toitures des bâtiments communaux (1363 m²).

A noter que ces zones ne seront pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors mais les développeurs seront incités à se diriger vers les zones identifiées ZAER qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Ce projet devra être validé par les services de l'État, après avis du Parc Naturel du Haut-Jura.

Pour plus d'information, nous vous invitons à contacter la mairie.

Un plan communal de sauvegarde en cours d'élaboration

En France, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Un groupe de travail planche actuellement sur le projet de PCS de Meussia et rendra sa copie en fin d'année pour une entrée en vigueur en 2025.



INFO +
Meussia fait partie des 58 communes jurassiennes concernées par le risque fort « feux de forêt » et elle est située en zone sismique modérée.

Le groupe de travail est constitué du maire, de plusieurs membres du Conseil municipal, de deux pompiers et de personnes volontaires.

Travaux rue sous la Tour et rue du Cornet

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs (réseau électrique/éclairage public/infrastructure téléphonique) de la rue sous la Tour sont en cours. Dans la continuité des travaux de ce type lancés par la municipalité depuis 2021, cette nouvelle opération représente la dernière section non réalisée entre la mairie et les lotissements.

Après la rue de champagne, la grande rue et maintenant la rue sous la Tour, la commune aura réalisé l'enfouissement des réseaux sur une longueur totale de 1,4 km.

Concernant la rue du Cornet, la commune a entrepris des travaux d'extension des réseaux (électriques et de télécommunication) afin de permettre le raccordement de nouvelles constructions.



Rue du Cornet



Rue sous la Tour



AGENCE POSTALE
COMMUNALE

Agence postale communale, son activité continue

La convention signée entre la Poste et la commune de Meussia arrivait à son terme en avril 2024. La volonté du Conseil municipal étant de maintenir ce service à la population, le renouvellement de la convention avec la Poste vient d'être votée à l'unanimité pour une durée de 9 ans.

La commune met à disposition un local et un agent employé par la mairie. Anne-Marie Knapp vous accueille du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00.

Pour rappel, un dépôt de pain sur réservation est proposé aux habitants les lundi, mercredi et vendredi. Tél : 03 84 42 37 19

La boîte à livres, accessible à tous

Pour faire suite à la demande de plusieurs personnes passionnées de lecture, la mairie a installé une boîte à livres contre le mur de la mairie. Chacun peut emprunter des livres, mais aussi enrichir la boîte en déposant de nouveaux ouvrages.

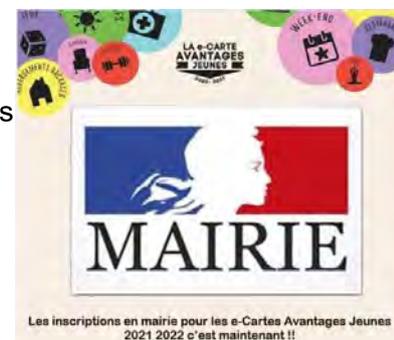
Merci à notre agent technique Ludovic qui l'a confectionnée. Elle est déjà très appréciée.



Carte avantages jeunes, demandez-là !

La période de réservation de la carte avantages jeunes est ouverte. Pour la 4^{ème} année consécutive, la commune de Meussia l'offre aux jeunes âgés de 6 à 20 ans. En 2023, 70 jeunes en avaient bénéficié.

Pour demander la carte 2024-2025, s'adresser en mairie **au plus tard le 19 juillet**. Elle sera disponible début septembre. (prévoir une photo obligatoirement).



Affouage 2024, inscription en mairie

La commune va proposer des coupes de bois en automne. Pour recenser les besoins en affouage, les habitants intéressés sont invités à s'inscrire en mairie **d'ici le 5 septembre**.

RÈGLEMENTATION.....



**STOP aux nuisances sonores,
rappel des règles à respecter !**

Avec l'arrivée des beaux jours et l'augmentation des activités extérieures, les bruits sont beaucoup plus présents autour de nous.

Le Maire rappelle quelques règles de comportement à respecter par chacun pour ne pas gêner ses voisins et profiter pleinement de la belle saison.

Aboiements de chiens, chant du coq, bruits de tondeuses...que dit le code de la santé publique ?

Chacun est tenu de respecter le code de la santé publique (article R. 1334-31) qui stipule :
« *Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.* »

Travaux bruyants, rappel des horaires à respecter à Meussia

Le Conseil national du bruit autorise les nuisances sonores pour faire des travaux non professionnels (bricolage, jardinage...) aux horaires suivants :

- En semaine : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

IMPORTANT : ces obligations d'horaires sont applicables sur l'ensemble de la commune, en lotissement et hors lotissement et doivent être scrupuleusement respectées.

